

BIEN STATIONNER POUR MIEUX
PROFITER DU CENTRE-VILLE

ensemble
partageons
l'espace
public



Le partage de l'espace public, c'est notre affaire.
Et si on s'y mettait tout de suite ?



Bien stationner pour mieux profiter du centre-ville

ensemble
partageons
l'espace
public



Eco Geste !

Aller moins vite = moins de pollution sonore et olfactive.

Pour les petits trajets, évitez de prendre la voiture ! Chaque fois que vous en avez la possibilité, privilégiez le co-voiturage, les déplacements en vélo ou les transports en commun !

Le saviez-vous ?

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), **marcher 30 minutes par jour** réduit les risques de maladies cardio-vasculaires, de diabète et d'ostéoporose.



STATIONNEMENT GÉNANT

En cas de non-respect de la réglementation, les services de la police municipale seront contraints de verbaliser. L'infraction stationnement gênant sur trottoir, passage piéton ou sur piste cyclable est prévue et réprimée par l'article R 417-11 du code de la route, « **amende de 4^{ème} classe tarifée à 135 €** ».

Mise en fourrière du véhicule possible. L'infraction stationnement gênant sur arrêt d'autobus est prévue et réprimée par l'article R417-10 du code de la route, « **amende de 2^{ème} classe tarifée à 35 €** ».

Un centre-ville pour tous

Cultiver les bons gestes, c'est agir pour améliorer la qualité de vie de tous les Portésiens. Disposer d'un espace public serein, c'est aussi savoir le partager et le respecter. C'est dans cet esprit que la Ville a souhaité, via ce dépliant, rappeler à chacun les règles de bonne conduite en matière de stationnement. Parce qu'organiser le stationnement de façon optimale au centre du village, c'est garantir que chacun puisse utiliser l'espace public, quel que soit sa façon de se déplacer; c'est faciliter l'accès aux commerces et aux services pour chacun; c'est aussi soutenir le tissu économique local. Éviter le stationnement gênant, encourager la rotation des véhicules en favorisant le stationnement courte durée, notamment à proximité des services et commerces, partager l'espace public, c'est aussi prendre soin du charme de notre village et de son cadre de vie.

Thierry Suaud

Maire de Portet-sur-Garonne et Conseiller régional

POUR UN BON PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC ET UN BIEN-ÊTRE DE TOUS, LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE :

- **Je limite** le stationnement de longue durée devant les commerces et les services.
- **J'utilise les parkings de proximité**, libres et gratuits.
- **J'évite tout stationnement gênant et dangereux** qui rend difficile la circulation des piétons, des cyclistes et les interventions des véhicules de secours.
- **Je ne stationne pas** sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.



SOUVENEZ-VOUS !

**Si vous prenez ma place,
prenez aussi mon handicap.**

Les automobilistes valides qui ne respectent pas ces emplacements sont passibles d'un procès-verbal de 4^{ème} classe d'un montant actuel de 135 €, prévu et réprimé par l'article R417-11 du code de la route. Mise en fourrière du véhicule possible.

Au total, plus de 520 places de parking gratuites disponibles aux abords du centre-ville

Cheminement piéton et temps de trajet pour rejoindre le centre-ville

Pistes cyclables

COMMERCIAL Commerces

Places PMR

Les appuis VÉLOS

Pour favoriser la mobilité « durable » en centre-ville, les cyclistes peuvent compter sur des appuis vélos.

Navette TAM-TAM

Lignes 2 et 3 gratuites

Les parkings en centre-ville

- P1** Parking Baron Ritay - 40 places
- P2** Parking de la Placette - 16 places
- P3** Parking Chemin de la Drague - 55 places
- P4** Parking Centre de loisirs - 10 places
- P5** Parking du Square - 22 places
- P6** Parking du Commerce - 24 places
- P7** Parking Rue Principale - 64 places
- P8** Parking Salle du Confluent et Hôtel de Ville - 60 et 55 places
- P9** Parking Piscine - 44 places
- P10** Parking Stade Municipal - 138 places



BIEN STATIONNER POUR MIEUX
PROFITER DU CENTRE-VILLE

ensemble
partageons
l'espace
public

POLICE MUNICIPALE

Place de la République

Tel : 05 62 20 28 21

Permanence : 06 86 16 32 70

policemunicipale@portetgaronne.fr

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE

Tél : 05 61 72 00 15

www.portetgaronne.fr